

**AVIS DE LA COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO
AUX CLIENTS DE HYDRO ONE NETWORKS INC.
DANS LES ZONES DE SERVICE AUPARAVANT DESSERVIES
PAR NORFOLK POWER DISTRIBUTION INC., HALDIMAND
COUNTY HYDRO INC. ET WOODSTOCK HYDRO SERVICES INC.**

Hydro One Networks Inc. a déposé une requête en vue de modifier ses tarifs de distribution d'électricité dans les zones de service précédemment desservies par Norfolk Power Distribution Inc., Haldimand County Hydro Inc., et Woodstock Hydro Services Inc., à compter du 1^{er} janvier 2022.

Renseignez-vous. Donnez votre avis.

Si la requête est approuvée telle quelle, un client résidentiel type et un client de services généraux type d'Hydro One Networks Inc., dans les zones de service précédemment desservies par Norfolk Power Distribution Inc., Haldimand County Hydro Inc. et Woodstock Hydro Services Inc., se verraient imposer les modifications suivantes :

Conséquence sur la facture des clients précédemment desservis par Norfolk Power Distribution Inc.

Conséquence sur la facture des clients précédemment desservis par Norfolk Power Distribution Inc.	
Client résidentiel (750 kWh)	Augmentation de 1,86 \$ par mois
Client de services généraux dont la demande est inférieure à 50kW (2 000 kWh)	Augmentation de 15,30 \$ par mois

Conséquence sur la facture des clients précédemment desservis par Haldimand County Hydro Inc.

Conséquence sur la facture des clients précédemment desservis par Haldimand County Hydro Inc.	
Client résidentiel (750 kWh)	Augmentation de 1,32 \$ par mois
Client de services généraux dont la demande est inférieure à 50kW (2 000 kWh)	Augmentation de 3,28 \$ par mois

Conséquence sur la facture des clients précédemment desservis par Woodstock Hydro Services Inc.

Conséquence sur la facture des clients précédemment desservis par Woodstock Hydro Services Inc.	
Client résidentiel (750 kWh)	Diminution de 4,95 \$ par mois
Client de services généraux dont la demande est inférieure à 50kW (2 000 kWh)	Diminution de 2,15 \$ par mois

Les autres clients, y compris les entreprises, pourraient également être concernés.

La demande de changement de tarifs est établie à l'aide d'une formule liée à l'inflation et approuvée par la CEO, ainsi qu'à d'autres facteurs visant à favoriser l'efficacité de la distribution. Les conséquences tarifaires ci-dessus comprennent la requête d'Hydro One Networks Inc. concernant la liquidation des soldes des comptes de report et d'écart et sa proposition d'atténuer les répercussions sur les factures en maintenant ses tarifs de service de transport d'énergie au détail au niveau de 2021.

LA COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO TIENDRA UNE AUDIENCE PUBLIQUE

La Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) tiendra une audience publique afin d'étudier la demande d'Hydro One. Nous déterminerons si l'entreprise a utilisé les modèles et les formules applicables exigés par la CEO et s'il y a lieu d'approuver les demandes d'Hydro One. Nous entendrons également les questions et arguments des personnes qui se sont inscrites pour participer (appelées « intervenants ») à l'audience de la CEO. À l'issue de cette audience, la CEO décidera du bien-fondé d'une modification des tarifs.

La CEO est une agence publique indépendante et impartiale. Les décisions que nous prenons visent à servir au mieux l'intérêt public. Notre objectif est d'encourager le développement d'un secteur de l'énergie efficace et financièrement viable, afin d'offrir des services énergétiques fiables à un prix raisonnable.

RENSEIGNEZ-VOUS ET DONNEZ VOTRE AVIS

Vous avez le droit d'être informé au sujet de cette requête et de participer au processus

- Vous pouvez consulter la demande d'Hydro One sur le site Web de la CEO dès maintenant.
- Vous pouvez déposer une lettre de commentaires qui sera prise en compte au cours de l'audience.

- Vous pouvez participer à titre d'intervenant. En tant qu'intervenant, vous pouvez poser des questions sur la demande d'Hydro One et présenter les raisons pour lesquelles la CEO devrait approuver la demande d'Hydro One. Inscrivez-vous avant le **1 octobre 2021**, faute de quoi l'audience aura lieu sans votre participation et vous ne recevrez plus d'avis dans le cadre de la présente affaire.
- Vous pourrez consulter la décision rendue par la CEO à l'issue de la procédure ainsi que les motifs de sa décision sur notre site Web.

La CEO n'a pas l'intention de prévoir une allocation des dépens pour cette audience

EN SAVOIR PLUS

Les tarifs proposés sont relatifs aux services de distribution d'Hydro One. Ils sont inscrits à la ligne « Livraison » de votre facture d'électricité. Le numéro de référence de ce dossier est **EB-2021-0033**. Pour obtenir de plus amples renseignements sur cette audience, sur les démarches à suivre pour déposer une lettre avec vos commentaires ou pour participer en tant qu'intervenant, ou encore pour consulter les documents relatifs à ce dossier, veuillez saisir le numéro de référence **EB-2021-0033** sur le site Web de la CEO : www.oeb.ca/fr/participez. Pour toute question, vous pouvez également communiquer avec notre centre d'information du public au 1 877 632-2727.

AUDIENCES ORALES OU AUDIENCES ÉCRITES

Il existe deux types d'audiences à la CEO : les audiences orales et les audiences écrites. La Commission envisage de favoriser l'audience écrite dans cette affaire. Si vous estimez qu'avoir recours à une audience orale serait préférable, vous pouvez écrire à la CEO pour lui présenter vos arguments d'ici le **1 octobre 2021**.

PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Si vous écrivez une lettre de commentaires, votre nom et le contenu de cette lettre seront ajoutés au dossier public et au site Web de la CEO. Toutefois, votre numéro de téléphone, votre adresse de domicile et votre adresse électronique ne seront pas rendus publics. Si vous représentez une entreprise, tous les renseignements de l'entreprise demeureront accessibles au public. Si vous participez à titre d'intervenant, tous vos renseignements personnels seront rendus publics.

Cette audience sur les tarifs sera tenue en vertu de l'article 78 de la Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario, L.O. chap. 15 (annexe B).



Ontario
Energy
Board | Commission
de l'énergie
de l'Ontario